

règle générale veut que les restrictions quantitatives soient prohibées, mais je me hâte d'ajouter qu'il existe ce qu'on est convenu d'appeler des exceptions ou des échappatoires.

L'hon. M. HAIG: La charte en est remplie.

M. DEUTSCH: L'exception la plus générale à la règle relative à l'interdiction des restrictions quantitatives concerne la protection de la balance des paiements. Les pays qui se trouvent dans une situation difficile en ce qui concerne la balance des paiements ou dont la réserve de change diminue et s'épuise peuvent se protéger en contrôlant les importations. Certaines conditions ont été établies dans la charte et si ces pays remplissent ces conditions, dans certains cas et certaines circonstances, ils peuvent avoir recours aux restrictions quantitatives afin de contrôler les importations et faire face aux difficultés que leur cause la balance des paiements. Ils peuvent, en vertu de cette exception accordée pour la balance des paiements, imposer des restrictions quantitatives sur leurs importations.

Le PRÉSIDENT: Le tarif, etc. ?

M. DEUTSCH: Pas le tarif.

L'hon. M. HAIG: Presque.

M. DEUTSCH: Les tarifs sont fixés dans l'Accord, au moins dans la mesure où vous avez décidé de les fixer. Si vous fixez les tarifs dans l'Accord, vous ne pouvez les modifier. Toutefois, bien que les tarifs soient fixés, vous pouvez imposer des restrictions quantitatives ou même des prohibitions afin de sauvegarder votre balance des paiements si vous éprouvez des difficultés à cet égard.

Le PRÉSIDENT: Si le tarif d'un produit n'est pas fixé, pouvez-vous alors imposer un tarif ?

M. DEUTSCH: Oui.

L'hon. M. CRERAR: Et les restrictions doivent être générales à cet égard ?

M. DEUTSCH: Oui.

L'hon. M. BALLANTYNE: Le mot "quantitatif" est bien trouvé. Il me rappelle les anciennes ententes syndicales où certaines personnes gagnaient un certain montant sans pouvoir le dépasser. Vous ne vous servez pas du même terme, mais vous employez le mot "quantitatif".

M. DEUTSCH: C'est l'expression généralement employée.

L'hon. M. BALLANTYNE: Cela paraît bien, mais vous aurez beaucoup de difficultés.

M. DEUTSCH: Les pays n'ont pas le droit de se servir des exceptions concernant la balance des paiements à moins de pouvoir démontrer que la leur est en si mauvais état qu'ils doivent le faire.

L'hon. M. CRERAR: A qui faut-il démontrer cela ?

M. DEUTSCH: A l'Organisation. La charte prévoit l'établissement d'une organisation pour appliquer l'accord. Cette organisation aura un conseil exécutif et un personnel. Un pays doit démontrer au conseil exécutif de l'organisation que sa situation financière intérieure est telle qu'il ne peut continuer d'importer tout ce qui entre au pays.

L'hon. M. HAIG: Cela s'appliquera alors à l'univers, sauf aux États-Unis ?

M. DEUTSCH: En pratique, oui, monsieur. Les États-Unis sont probablement le seul pays du monde qui ne pourra pas se servir de l'exception concernant la balance des paiements.